République Française Département de la Corrèze

# EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 juin 2022



Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la maiorité des membres en exercice.

Etaient représentés: Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

# Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III.
- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville,
- Considérant, au vu des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, qu'il convient de procéder à des recrutements et de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

## 1- Décide de supprimer au tableau des effectifs :

- Au 1er avril:
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- Au 1<sup>er</sup> août :
  - un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Au 31 août :
  - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7 h hebdomadaires),
- Au 1<sup>er</sup> septembre:
  - un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

#### 2- Décide de créer au tableau des effectifs :

- Au1<sup>er</sup> août:
  - un poste d'adjoint technique à temps complet.
  - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Au 1<sup>er</sup> septembre :
  - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 h hebdomadaires),
  - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20/20)
  - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (20/20)
- Au 1<sup>er</sup> octobre 2022:
  - deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet,
  - deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ème classe à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique à temps complet,
  - un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

# 3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

nard COMBES

Le secrétaire de Séance

Transmis au Contrôle de Légalité le :

Date et ref de l'accusé de réception :

MBTEL 25062022/
Publié le :

2 8 JUIN 2022

2 8 JUIN 2022